



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-360

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-09-15-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-87 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de COMPIÈGNE-NOYON (Oise) (3 pages)	Page 3
R32-2021-09-16-00004 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 pour l Institut Clairval DURBUY n° FINESS : 990000028 géré par l A.C.I.S. NAMUR (2 pages)	Page 7
R32-2021-09-16-00006 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 pour l Institut Kegeljan HAM SUR SAMBRE n° FINESS : 990999534 géré par l A.S.B.L Fondation GODIN (2 pages)	Page 10
R32-2021-09-16-00008 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 pour l Institut Le Saulchoir KAIN n° FINESS : 990999641 géré par l ASBL Le Saulchoir (2 pages)	Page 13
R32-2021-09-16-00003 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 pour l Institut Les Chemins d Ariane à CINEY n° FINESS : 990999922 géré par l A.C.I.S. NAMUR (2 pages)	Page 16
R32-2021-09-16-00007 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 pour l Institut Montfort HERSEAUX n° FINESS : 990999906 géré par l A.C.I.S. NAMUR (2 pages)	Page 19
R32-2021-09-16-00005 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 pour l Institut Royal Familial GOZEE n° FINESS : 990999914 géré par l ASBL Royal Familial (2 pages)	Page 22
R32-2021-09-16-00009 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 pour l Institut Royal St Exupéry LEERNES n° FINESS : 990999898 géré par l ASBL ROYAL SAINT EXUPERY (2 pages)	Page 25
R32-2021-09-15-00002 - Décision tarifaire modificative dotation globale 2021 ESAT de Liesse Groupe EPHÉSE du 15 septembre 2021 (3 pages)	Page 28

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-15-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-87 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
de COMPIÈGNE-NOYON (Oise)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-87
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIÈGNE-NOYON (OISE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-110 du 05 juin 2019 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2017, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne - Noyon ;

Vu la décision en date du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Madame la Préfète du département de l'Oise concernant les catégories des personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 450421 du 22 juillet 2021 annulant les opérations électorales qui se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020 en vue de la désignation des conseillers municipaux et communautaires de Noyon ;

Considérant la vacance du siège de représentant de la commune de Noyon au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne – Noyon ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3:

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 SEP. 2021

Pr Benoit VALLET



ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-87)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Philippe MARINI, maire de Compiègne, commune siège de l'établissement, et un représentant de la commune de Noyon en attente de désignation ;
- Monsieur Bernard HELLAL, représentant de l'agglomération de la région de Compiègne ;
- Monsieur Hervé DELPLANQUE, représentant de la communauté de communes du Pays Noyonnais. ;
- Monsieur Jean DESESSART, représentant du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Georges DIAB et Monsieur le docteur Thomas GUIDEZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Elodie JACEK, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sabrina HOTTE-BEURDELEY et Madame Catherine PONNOU-DELAFFON, représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le docteur Walter VORHAUER et Mme Marie-Odile GUILLON en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur le docteur Stéphane LEBOIS, personnalité qualifiée désignée par la Préfète de l'Oise ;
- Monsieur Daniel HIBERTY (union départementale des associations familiales de l'Oise), en qualité de représentants des usagers désignés par la Préfète de l'Oise, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-16-00004

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021
pour l Institut Clairval DURBUY n° FINESS :
990000028 géré par l A.C.I.S. NAMUR

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE POUR L'ANNEE 2021
pour l'Institut Clairval DURBUY n° FINESS : 990000028 géré par l'A.C.I.S. NAMUR**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément AVIQ/2019/BPH/DH/MAH209 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 30 décembre 2019, **le service « Clairval »**, organisé par le secteur privé dépendant de l'A.S.B.L. «A.C.I.S. Association Chrétienne des Institutions Sociales et de Santé », Avenue de la Pairelle, 33-34, 5000 NAMUR ;

Vu la décision d'agrément 2018/AVIQ/HAN/A&H/018/MAH209 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut Clairval DURBUY**, sis 5 Place Joseph Maréchal B 6940 BARVAUX et géré par l'**A.C.I.S. NAMUR** ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°1 du 6 septembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut Clairval DURBUY** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Clairval DURBUY** n° FINESS : 990000028, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'**Institut Clairval DURBUY** géré par l'**A.C.I.S. NAMUR**, n° FINESS : 990000028 s'élève à **643 535,99 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **53 628,00 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 6 SEP. 2021

Pr Benoit VALLET



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-16-00006

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021
pour l Institut Kegelman HAM SUR SAMBRE n°
FINESS : 990999534 géré par l A.S.B.L Fondation
GODIN

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021
pour l'**Institut Kegeljan HAM SUR SAMBRE** n° FINESS : 990999534 géré par l'**A.S.B.L
Fondation GODIN**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément 2016/AVIQ/HAN/A&H/060/MAH235 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut Kegeljan HAM SUR SAMBRE**, sis 32, rue Vandervelde B 5190 HAM SUR SAMBRE et géré par l'**A.S.B.L Fondation GODIN** ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°1 du 6 septembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut Kegeljan HAM SUR SAMBRE** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 3 novembre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Kegeljan HAM SUR SAMBRE** n° FINESS : 990999534, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'**Institut Kegeljan HAM SUR SAMBRE** géré par l'**A.S.B.L Fondation GODIN**, n°FINESS : 990999534 s'élève à **821 523,04 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **68 460,25 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 6 SEP. 2021


Pr Benoit VALLET

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-16-00008

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021
pour l Institut Le Saulchoir KAIN n° FINESS :
990999641 géré par l ASBL Le Saulchoir

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021
pour l'Institut Le Saulchoir KAIN n° FINESS : 990999641 géré par l'ASBL Le Saulchoir

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/HAN/A&H/002/SAFAE004-006 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 4 avril 2019, le service non agréé « **LE SAULCHOIR** » à **KAIN**, organisé par le secteur privé, sis Rue du Saulchoir, 2 à 7540 KAIN dépendant de l'A.S.B.L. du même nom ;

Vu la décision 2017/AVIQ/HAN/A&H/013/APC004-066 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 21 février 2017 relatif à l'**Institut Le Saulchoir KAIN**, sis 2, rue du saulchoir B 7 540 KAIN et géré par l'**ASBL Le Saulchoir** ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°1 du 6 septembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut Le Saulchoir KAIN** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Le Saulchoir KAIN** n° FINESS : 990999641, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'**Institut Le Saulchoir KAIN** géré par l'**ASBL Le Saulchoir**, n° FINESS : 990999641 s'élève à **9 873 117,07 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **822 759,76 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 SEP. 2021

Pr Benoit VALLET



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-16-00003

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021
pour l Institut Les Chemins d Ariane à CINEY n°
FINESS : 990999922 géré par l A.C.I.S. NAMUR

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021
pour l'**Institut Les Chemins d'Ariane à CINEY** n° FINESS : 990999922 géré par l'**A.C.I.S.**
NAMUR

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément 2018/AVIQ/HAN/A&H/075/MAH229 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1^{er} juillet 2018, le service « **I.M.S. CINEY** », organisé par le secteur privé, sis Tienne à la Justice, 24 à 5590 CINEY, dépendant de l'Z.S.B.L. du même nom ;

Vu la décision d'agrément délivrée par l'Agence Wallonne pour l'intégration des Personnes Handicapées (A.W.I.P.H) en date du 12 Juillet 2012 relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut Les Chemins d'Ariane à CINEY** à, sis 24, Tienne à la justice B 5 590 CINEY et géré par l'**A.C.I.S. NAMUR** ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°1 du 6 septembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut Les Chemins d'Ariane à CINEY** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Les Chemins d'Ariane à CINEY** n° FINESS : 990999922, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'**Institut Les Chemins d'Ariane à CINEY** géré par l'**A.C.I.S. NAMUR**, n°FINESS : 990999922 s'élève à **897 434,33 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **74 786,19 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 SEP. 2021

Pr Benoit VALLET

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-16-00007

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021
pour l Institut Montfort HERSEAUX n° FINESS :
990999906 géré par l A.C.I.S. NAMUR

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021
pour l'**Institut Montfort HERSEAUX** n° FINESS : 990999906 géré par l'**A.C.I.S. NAMUR**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément 2016/AVIQ/HAN/A&H/014/MAH112 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut Montfort HERSEAUX**, sis 184, rue du Crétinier B 7712 HERSEAUX et géré par l'**A.C.I.S. NAMUR** ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°1 du 6 septembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut Montfort HERSEAUX** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Montfort HERSEAUX** n° FINESS : 990999906, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'**Institut Montfort HERSEAUX** géré par l'**A.C.I.S. NAMUR**, n° FINESS : 990999906 s'élève à **803 957,82 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **66 996,49 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 SEP. 2021

Pr Benoit VALLET



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-16-00005

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021
pour l Institut Royal Familial GOZEE n° FINESS :
990999914 géré par l ASBL Royal Familial

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021
pour l'**Institut Royal Familial GOZEE** n° FINSS : 990999914 géré par l'**ASBL Royal Familial**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément 2018/AVIQ/HAN/A&H/036/MAH085 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1^{er} février 2018, le service « Institut Royal Familial », organisé par le secteur privé, sis 240, rue Vandervelde à 6534 GOZEE, dépendant de l'A.S.B.L. du même nom ;

Vu la décision d'agrément de prise en charge délivrée par l'Agence Wallonne pour l'intégration des Personnes Handicapées (A.W.I.P.H) en date 31 janvier 2013 relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut Royal Familial GOZEE**, sis 240 rue Vandervelde B 6 534 GOZEE et géré par l'**ASBL Royal Familial** ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°1 du 6 septembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut Royal Familial GOZEE** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 21 octobre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Royal Familial GOZEE** n° FINESS : 990999914, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'**Institut Royal Familial GOZEE** géré par l'**ASBL Royal Familial**, n°FINESS : 990999914 s'élève à **1 362 332,13 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **113 527,68 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 SEP. 2021

Pr Benoit VALLET



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-16-00009

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021
pour l Institut Royal St Exupéry LEERNES n°
FINESS : 990999898 géré par l ASBL ROYAL
SAINT EXUPERY

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021
pour l'**Institut Royal St Exupéry LEERNES** n° FINESS : 990999898 géré par l'**ASBL ROYAL
SAINT EXUPERY**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément 2018/AVIQ/HAN/A&H/008//MAH093 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1^{ER} octobre 2017, le service « **Saint Exupéry** », organisé par le secteur privé, sis 2 rue de l'Abbaye d'Aulne à 6 142 LEERNES, dépendant de l'A.S.B.L. du même nom ;

Vu la décision d'agrément délivrée par l'Agence Wallonne pour l'intégration des Personnes Handicapées (A.W.I.P.H) en date du 20 Septembre 2012 relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut Royal St Exupéry LEERNES**, sis 2, rue de l'Abbaye d'Aulne B 6142 LEERNES et géré par l'**ASBL ROYAL SAINT EXUPERY** ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°1 du 6 septembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut Royal St Exupéry LEERNES** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Royal St Exupéry LEERNES** n° FINESS : 990999898, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'**Institut Royal St Exupéry LEERNES** géré par l'**ASBL ROYAL SAINT EXUPERY**, n°FINESS : 990999898 s'élève à **1 020 887,94 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **85 074,00 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 SEP. 2021

Pr Benoit VALLET



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-15-00002

Décision tarifaire modificative dotation globale
2021 ESAT de Liesse Groupe EPHÉSE du 15
septembre 2021

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021 DE
ESAT LIESSE Groupe EPESE - 020004644**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021 ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 3 février 2017 de la structure dénommée ESAT LIESSE Groupe EPHESE (020004644), sise Place de l'Hôtel de Ville 02350 Liesse-Notre-Dame et gérée par l'entité dénommée Groupe EPHESE (020015723) ;

Vu la décision tarifaire en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **1 809 721,30 euros** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **150 810,11 euros**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT LIESSE Groupe EPHESE (020004644) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	354 000,00
	- dont CNR	2 200,00
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 325 815,87
	- dont CNR	
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	314 405,43	
- dont CNR		
Reprise de déficits		0,00
	TOTAL Dépenses	1 994 221,30
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 809 721,30
	- dont CNR	2 200,00
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	184 500,00
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Reprise d'excédents		0,00
	TOTAL Recettes	1 994 221,30

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 807 521,30 euros, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 150 626,78 euros.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Groupe EPHESE (020015723) et à la structure dénommée ESAT LIESSE Groupe EPHESE (020004644).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 septembre 2021

Pour le Directeur général et par délégation,
le responsable du pôle de proximité

Martine LAUBERT

